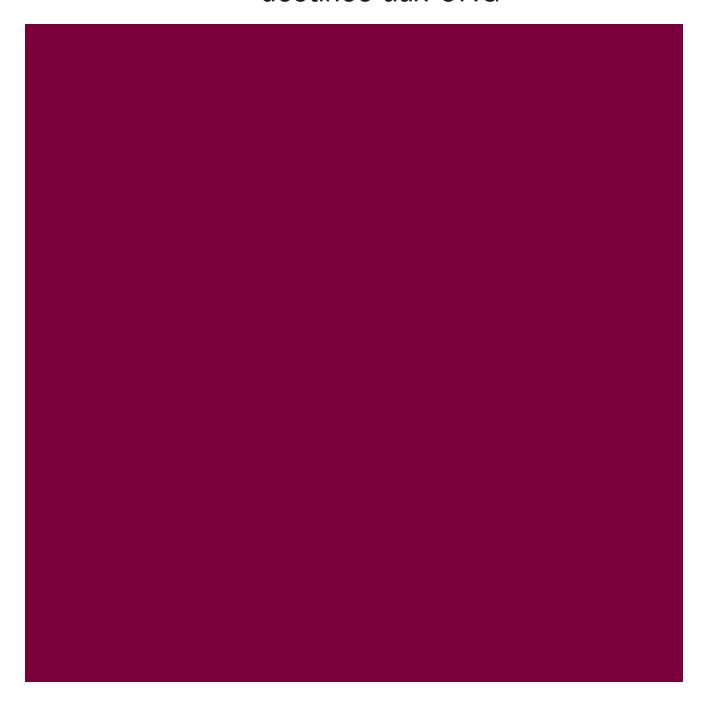


## Instructions

concernant les subventions accordées à partir de l'enveloppe destinée aux ONG



## Table des matières

1.	Intro	oduction	3
2.	2.1 2.2	Objectif de la coopération suédoise au développement	6
3.	Coll	aboration entre ONG suédoises et l'Asdi	10
	3.2 3.3. 3.4 3.5	Objectif du système d'accords-cadres	11 12 13
4.	Exig	gences et critères d'évaluation de l'Asdi	15
	4.2 4.3. 4.4 4.5	Intervenants et coopération	18 21 26 28
An	nexe	e 1 Modèles de demandes	.31
		Demande d'aide de trois ans émanant d'une organisation centrale	
An	nexe	e 2 Modèles de rapports	36
		Rapport final de l'organisation centrale à l'issue de la période de trois ans	36
	2C	d'un contrat de trois ans	
An	nexe	e 3 Rapports sur les activités	41

Publiées par l'Asdi, 2007

Direction de la collaboration avec les ONG, de l'aide humanitaire et de la gestion des conflits.

Imprimées aux éditions Edita Communication AB, 2007

 $N^{\circ}$  d'article : SIDA35610fr ISBN 91-586-2164-4

Ces instructions peuvent être téléchargées ou commandées sur le site Internet de l'Asdi www.sida.se/publikationer

## 1. Introduction

Les présentes instructions régissent les conditions d'attribution des subventions de l'Asdi accordées dans le cadre de l'enveloppe destinée aux ONG. Ces instructions couvrent la totalité des subventions accordées, y compris celles destinées à l'information et aux d'échanges, qui relevaient auparavant d'instructions spéciales. Les présentes instructions couvrent également les dernières attributions de subventions aux ONG actives en Europe orientale et ne concernant, depuis 2007, que la Russie.

Les subventions attribuées dans le cadre de cette enveloppe se fondent sur le principe de la participation financière de l'ONG, à savoir d'un autofinancement par cette dernière d'au moins 10 % des activités bénéficiant de l'Appui de l'Asdi.

Les instructions de l'Asdi concernant les subventions attribuées dans le cadre de l'enveloppe destinée aux ONG régissent la collaboration entre l'Asdi et les organisations avec lesquelles l'Asdi a passé des accords spécifiques de collaboration, dénommés accords-cadres. Il incombe ensuite à ces organisations centrales de faire respecter ces instructions en aval, dans des activités financées avec les subventions de l'Asdi. Les présentes instructions ne régissent que le volet des activités de l'Asdi bénéficiant de subventions provenant de l'enveloppe destinée aux ONG.

Outre les présentes instructions, la collaboration de l'Asdi avec les organisations centrales est également définie dans les « Conditions Générales » de l'Asdi en matière de subventions accordées aux ONG suédoises, ainsi que par les accords passés par l'Asdi avec ces ONG et les éventuelles directives promulguées à cet effet.

Les présentes instructions se fondent sur la politique suédoise pour un développement global et sur les objectifs, perspectives et directives indiqués pour la coopération de développement. Elles s'appuient également sur la lettre de cadrage annuelle du gouvernement suédois et des autres instructions adressées à l'Asdi. Les présentes instructions se fondent aussi sur les documents centraux de l'Asdi que sont "Perspectives on Poverty" (« Perspectives sur la pauvreté »), "Sida at Work" (« L'Asdi au travail » et "Sidas policy för det civila samhället" (« La stratégie de l'Asdi pour la société civile »).

Le second chapitre des présentes instructions décrit les objectifs et principes directeurs formulés par les parlement et gouvernement suédois ainsi que par l'Asdi. Ce chapitre fournit ainsi des informations sur l'orientation et les valeurs fondamentales qui doivent sous-tendre toute activité souhaitant obtenir le soutien de l'Asdi. Le troisième chapitre décrit les différentes formes de collaboration existant entre l'Asdi et les ONG ainsi que le rôle joué par les différents intervenants. L'objet de ce chapitre est de fournir à tous les intervenants une vision semblable de la coopération.

Le quatrième chapitre récapitule les exigences de l'Asdi et les critères d'appréciation applicables à toutes les organisations demandant des subventions allouées à partir de l'enveloppe destinée aux ONG. C'est pourquoi ce chapitre sert de guide aux activités de ces organisations.

La coopération au développement de la société civile s'articule autour de deux volets :

- Le soutien à la société civile des pays partenaires
- Les actions de communication des ONG en Suède.

Nous entendons par communication en Suède les actions d'information et de communication entreprises par les ONG à destination de cibles suédoises (tout comme au sein du débat européen et multilatéral) à propos de questions mondiales et de la coopération au développement qui peuvent bénéficier des subventions à l'information de l'Asdi. Les subventions aux actions de communication entreprises dans les pays en développement font partie des subventions à la société civile fournies dans les pays partenaires.

Dans les présentes instructions, l'Asdi entend par programme une partie cohérente des activités de l'organisation orientée vers des objectifs et dont il est possible de suivre les résultats. Un programme se compose d'un certain nombre de parties que l'on peut appeler projets ou activités.

Les présentes instructions font l'objet de révisions régulières. L'Asdi s'engage à informer les organisations centrales de chaque révision. La version en vigueur est sans cesse disponible sur le site Internet de l'Asdi, www.Sida.se.

## 2. Objectifs et principes directeurs

#### 2.1 Objectif de la coopération suédoise au développement

La politique pour le développement global (PDG) de la Suède s'inscrivant dans sa coopération au développement, le Parlement suédois a adopté l'objectif global suivant :

« Contribuer à la mise en place de conditions permettant aux pauvres d'améliorer leurs conditions de vie. »

C'est cet objectif sur lequel nous devons nous concentrer et qui doit servir de base d'appréciation pour tout travail de développement effectué par des ONG avec les subventions de l'Asdi, tout comme le point central de départ du rapport de résultat.

L'Asdi définit la pauvreté comme un état dans lequel les personnes ne sont pas à même de décider de leur propre vie et de leur avenir. L'absence de pouvoir, de choix et de ressources matérielles constitue le cœur de la pauvreté. La pauvreté est dynamique, multidimensionnelle et spécifique à son contexte.

De plus, toute coopération au développement doit, en vertu de la PDG, être sous-tendu par une perspective de droits et la perspective des pauvres. La coopération au développement des ONG bénéficiant de l'appui de l'Asdi doit donc partir de ces perspectives. La perspective des droits se concentre spécialement sur la démocratie, les droits de l'homme, l'égalité des sexes, le droit humanitaire et les droits de l'enfant, et se fonde sur une base commune mondiale définie dans la déclaration générale des Nations Unies sur les droits de l'homme ainsi que par les conventions ultérieures. La perspective des pauvres a pour objet de favoriser la possibilité des pauvres d'exprimer leurs besoins et leurs intérêts et de permettre à ces derniers de pleinement porter dans la coopération au développement. Cela nécessite une participation des pauvres dans tous les processus de développement.

La politique suédoise pour un développement global (PDG) établit huit lignes directrices dans sa coopération au développement. Valeurs fondamentales :

- Démocratie et bonne gouvernance sociétale
- Respect des droits de l'homme
- Égalité entre hommes et femmes

#### Développement durable :

- Utilisation durable des ressources naturelles et préservation de l'environnement
- Croissance économique
- Développement social et sécurité

#### Divers:

- Gestion des conflits
- Biens publics mondiaux

Non considérés comme des objectifs partiels, ces huit lignes directrices constituent des composantes importantes de la conception d'ensemble qui doit caractériser la coopération au développement. Ces caractéristiques principales doivent donc constituer le point de départ de la coopération au développement des ONG bénéficiant de l'appui de l'Asdi. Une activité bénéficiant de l'aide de l'Asdi ne doit jamais aller à l'encontre de l'un des objectifs principaux.

## 2.2 Objectifs et stratégies des activités s'inscrivant dans le cadre de la collaboration de l'Asdi avec les ONG.

#### **Objectifs**

La lettre de cadrage du gouvernement suédois concernant l'Asdi précise que l'objectif de l'enveloppe destinée aux ONG est, dans les pays partenaires, de favoriser le développement d'une société civile viable et démocratique, où les droits de l'homme sont respectés.

#### L'Asdi définit la société civile comme suit :

« C'est une scène, indépendante de l'État, du marché et des foyers, sur laquelle des personnes s'organisent et agissent ensemble dans des intérêts communs. »

La stratégie de l'Asdi pour la société civile indique que son développement a un grand potentiel dans différents domaines :

- l'organisation par les pauvres eux-mêmes crée les conditions de meilleures conditions de vie
- la société civile constitue un élément central d'une démocratie fonctionnelle, locale, nationale, régionale et mondiale
- la société civile contribue à prévenir les conflits armés et à construire la paix

Le développement de la société civile doit contribuer à mettre en place des conditions permettant aux pauvres d'améliorer leurs conditions de vie. Le soutien apporté par les ONG suédoises à la société civile des pays partenaires doit donc partir des besoins des pauvres. C'est pourquoi l'aide doit se fonder sur une analyse claire de la pauvreté, se concentrer sur les problèmes cruciaux des pauvres et les solutions pouvant y être apportées, enfin avoir les pauvres comme objet de réflexion et groupe cible principal en donnant la priorité aux actions se fondant sur leur propre organisation.

Les ONG ont pour autre mission importante de mener des actions de communication en Suède. Si le soutien apporté aux pays partenaires et les actions de communication menées en Suède s'adressent à différents groupes cibles et prennent des formes de travail différentes, ils doivent cependant être considérés comme un tout cohérent, ayant pour objet de contribuer à une meilleure justice dans le monde. C'est ce qui explique que l'Asdi souhaite donner aux ONG les moyens de découvrir des formes qui intègrent efforts de développement et actions de communication en Suède. Un volet important de ces actions de communication consiste à donner une voix, dans le débat suédois, aux personnes et organisations rencontrées dans les pays partenaires.

Dans sa lettre de cadrage, le gouvernement indique que ces activités ont pour objet de permettre une sensibilisation et une implication accrue des Suédois dans les questions de développement global.

Dans ce contexte, les objectifs de la collaboration de l'Asdi avec les ONG sont au nombre de deux.

Le soutien apporté à la société civile des pays partenaires a l'objectif suivant :

« Soutenir le développement d'une société civile viable et démocratique, permettant aux pauvres de renforcer leurs moyens d'améliorer leurs conditions de vie. »

Les actions de communication des ONG en Suède ont l'objectif suivant : « Contribuer à un développement équitable et durable par une sensibilisation et une implication accrues des Suédois dans les questions de développement. »

#### Modèle d'analyse

Pour le soutien de la société civile des pays partenaires

Dans son travail de soutien au développement de la société civile, l'Asdi a identifié quatre formes fondamentales d'aide. Elles sont liées les unes aux autres dans un modèle d'analyse cohérent. Ce modèle se fonde sur un axe se mouvant entre les deux rôles classiques d'un mouvement populaire, ceux d'intervenant d'influence/formateur d'opinion (la « voix ») ou d'organisateur de services sociétaux importants (les « services »). La « voix » fait référence au fait que les gens s'organisent pour se faire entendre sur des questions d'intérêt, protester contre les injustices, tenter de convaincre les tiers de leurs idées, etc... Dans le cadre de l'enveloppe destinée aux ONG, l'Asdi souhaite soutenir la « voix » en donnant aux pauvres les moyens de se faire entendre et d'être écoutés. Le « service » fait référence au fait que les gens se groupent pour organiser toute forme d'activités communes importantes pour eux-mêmes ou pour d'autres (coopératives agricoles, éducation populaire, groupes culturels, associations sportives, etc...). Dans le cadre de l'enveloppe destinée aux ONG, l'Asdi souhaite soutenir le « service » en donnant aux pauvres euxmêmes, ou en coopération avec d'autres, les moyens d'organiser des activités satisfaisant leurs droits et/ou besoins fondamentaux.

Le second axe de ce modèle présente l'évolution de l'aide, passant ainsi d'un renforcement des organisations en elles-mêmes (l'« être ») au soutien de leurs activités concrètes (le « faire »). L'« être » implique ainsi une mise en valeur du renforcement des capacités de l'organisation partenaire, permettant par là un développement de l'organisation ellemême. Le « faire », un soutien des activités de l'organisation tant qu'elles visent au renforcement des moyens permettant aux pauvres de modifier leur situation de vie.

Les quatre formes de soutien peuvent donc se résumer comme suite : Soutien organisationnel

 « Renforcer les capacités des organisations aidant les pauvres et les groupes marginalisés à se faire entendre. »  « Renforcer les capacités des organisations qui mettent en œuvre des services sociétaux augmentant les moyens des pauvres à modifier leur situation de vie. »

#### Soutien aux activités

- « Renforcer les activités des organisations aidant les pauvres et les groupes marginalisés à se faire entendre. »
- « Renforcer les activités des organisations qui mettent en œuvre des services sociétaux permettant mieux aux pauvres de modifier leur situation de vie. »

Les activités d'une organisation ou un programme spécifique peuvent être placés dans le système de coordonnées suivant.

L'Asdi voit dans le soutien aux activités de ces quatre secteurs un système à la fois cohérent et interopérable, permettant de renforcer les moyens de parvenir au développement d'une société civile viable et démocratique dans les pays partenaires. Même si les différents programmes et activités peuvent mettre l'accent sur certaines d'entre elles, les activités globales des ONG doivent de ce fait comporter ces quatre formes de soutien. Considérant aujourd'hui ce modèle comme son instrument propre d'analyse pour identifier les différents volets des activités des ONG, l'Asdi a l'intention de développer cet outil et de le rendre également utilisable comme instrument de suivi.

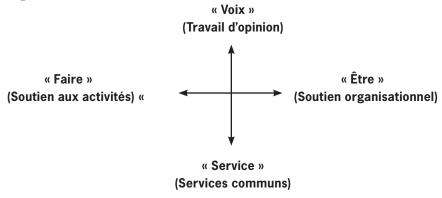
#### Pour les activités de communication en Suède

L'Asdi identifie deux formes principales d'activités de communication pour les ONG suédoises :

- Travail d'influence et d'opinion sur des questions d'actualité, dans le but de donner une voix aux pauvres et d'influencer de différentes manières les intervenants nationaux et internationaux pour les amener à une évolution mondiale plus équitable.
- Un travail à long terme pour le développement des connaissances sur les questions de développement global auprès du public suédois et de groupes cibles choisis en son sein, le tout dans le but de renforcer la formation de l'opinion publique.

L'Asdi soutient ces deux volets et estime qu'ils sont aussi importants et se renforcent mutuellement. Pour que la communication ait un effet notable, il importe que les organisations suédoises développent leur capacité dans ce domaine.

C'est pourquoi l'Asdi soutient le renforcement des capacités des organisations dans ce domaine.



## 2.3 Principes directeurs de la coopération avec les organismes de la société civile

La coopération au développement entre les ONG suédoises et leurs partenaires locaux des pays bénéficiaires, leurs activités de communication en Suède se fondent, selon l'Asdi, sur les principes directeurs suivants :

- Indépendants, les organismes de la société civile sont dirigés selon leurs objectifs et principes propres. Cependant, pour avoir un meilleur impact, ils doivent rechercher à conjuguer leur action avec celle de la coopération au développement
- Le soutien à la société civile doit favoriser la diversité, le respect des particularités et l'inclusion ; il doit par ailleurs être prodigué uniquement aux organisations et activités promouvant un développement démocratique de la société
- Le soutien à la société civile doit faciliter le rapprochement entre perspectives mondiale et locale
- La coopération entre les organismes de la société civile doit se fonder sur la réciprocité, le dialogue et le long terme ; se baser par ailleurs sur l'appropriation et l'initiative du partenaire
- Le contenu de la communication des organismes doit être objectif, bien étayé et implanté dans des exemples concrets ; il doit ainsi donner une vue nuancée des problèmes et des possibilités

Ces buts, ce modèle d'analyse et ces principes directeurs correspondent ensemble aux objectifs de l'Asdi dans sa coopération avec les ONG et au socle de valeurs sur lequel elle les fonde. En fonction de cela, l'Asdi établit une appréciation de la capacité et des activités des organisations centrales.

# 3. Collaboration entre ONG suédoises et l'Asdi

#### 3.1 Objectif du système d'accords-cadres

La coopération que mène l'Asdi dans le cadre de l'enveloppe destinée aux ONG se fonde sur la conviction que le soutien apporté aux sociétés civiles l'est généralement au mieux par une coopération entre les organismes propres de la société civile. Les organisations suédoises sont, par leur connaissance étendue de ces organismes, leur longue expérience de la coopération au développement et leur expérience tant du travail d'influence que d'un développement à long terme du savoir sur les questions de développement global, en mesure de faire partager leurs expériences et leurs intérêts avec les organismes des pays en développement. Par leur coopération avec des personnes et organismes des pays en développement, ces organisations acquièrent également de nouvelles connaissances et expériences utiles pour le développement en Suède.

Le soutien apporté par l'Asdi aux ONG suédoises dans le cadre de cette enveloppe se fonde sur le principe de subventions publiques dans un cadre donné pour des activités effectuées sur la propre initiative et sous la responsabilité propre des organisations. L'Asdi indique les formes de son soutien par les présentes instructions ainsi que les Conditions générales de l'Asdi. La coopération directe s'établit entre l'Asdi et les ONG suédoises avec lesquelles ont été passés des accords de collaboration à long terme, appelés accords-cadres. Par le biais des organisations centrales servant d'intermédiaire, l'Asdi a en outre une coopération indirecte avec d'autres ONG suédoises qui obtiennent des subventions publiques pour la coopération au développement¹.

L'un des objectifs d'ensemble du système d'accords-cadres est d'établir une coopération entre l'Asdi et des ONG suédoises qui couvre des groupes aussi larges que possible, dans le cadre de laquelle une grande importance est accordée à la diversité et aux différences, aussi bien en Suède que parmi les partenaires des organisations suédoises des pays en développement. Par ce système d'accords-cadres, l'Asdi souhaite également obtenir :

- Une coopération de haute qualité dans son soutien à la société civile des pays en développement
- Un interface d'importance entre les organisations suédoises et leurs partenaires

Pendant une période transitoire, l'Asdi entretiendra également une coopération directe par accords de programmes d'aide à l'information avec les ONG suédoises non signataires d'accords-cadres.

- Une plate-forme favorable à la sensibilisation de l'opinion publique suédoise
- Un dialogue structuré avec les organisations suédoises sur les questions méthodologiques et stratégiques
- Une manière rationnelle et efficace de gérer l'enveloppe destinée aux ONG.

La coopération s'effectue dans le cadre d'une chaîne d'intervenants aux rôles et responsabilités variées.

Des contrats fixant les règles de la coopération doivent être passés avec chacun des maillons de la chaîne.

#### 3.2 Responsabilité et rôle de l'Asdi

L'Asdi est tenue de s'assurer de la qualité des capacités et des activités des organisations centrales et de veiller par ailleurs à l'existence de bonnes conditions d'apprentissage commun. Pour cela, l'Asdi joue trois rôles dans sa coopération avec les organisations centrales :

- Un rôle d'analyste, pour apprécier et comprendre les mécanismes qui favorisent le développement de la société civile et la meilleure manière de les soutenir
- Un rôle d'interlocuteur des organisations centrales et de leurs partenaires, pour être à l'écoute des expériences de la société civile, mettre à profit les expériences propres de l'Asdi et rapprocher, dans différentes formes de coopération, des organismes ayant des objectifs et des méthodologies identiques
- Un rôle de financier, dans son appréciation des capacités et des systèmes des organisations centrales ainsi que dans la préparation et le suivi des soutiens fournis aux activités de ces organisations

Par la conclusion de contrats d'aide et l'élaboration de stratégies, de conditions, d'instructions et de directives diverses, l'Asdi est tenue de veiller à ce que l'enveloppe destinée aux ONG soit utilisée de la manière la plus efficace possible pour la promotion du développement de la société civile. L'Asdi est également tenue, vis-à-vis du gouvernement, du public et des organisations centrales et de leurs partenaires, à la remise de rapports satisfaisants sur les résultats obtenus avec l'enveloppe destinée aux ONG.

La coopération de l'Asdi avec les organisations centrales se fonde sur le long terme.

Un accord-cadre est normalement passé pour une période de huit à dix ans. Les contrats dont les activités sont financés par l'Asdi sont normalement passés pour une période de trois ans. Vient ensuite une phase transitoire d'un an ouvrant droit à une prorogation du financement, période durant laquelle l'organisation centrale soumet un rapport sur des résultats obtenus au cours de la période passée et une demande couvrant une nouvelle période de trois ans. Dans le cadre d'une analyse approfondie, l'Asdi traite aussi bien le rapport que la demande de nouveau contrat de financement. Pendant toute la durée de la coopération, l'organisation centrale présente des rapports financiers annuels conformes aux exigences de l'Asdi. Chaque cycle de quatre ans (trois ans plus un) comprend normalement, sur l'initiative de l'Asdi, un suivi des révisions de systèmes précédents ainsi qu'une évaluation des activités. L'Asdi effectue une évaluation de la compétence de l'organisation en tant qu'organisation centrale au cours d'un cycle de quatre ans sur deux au moins.

En cas de raisons particulières, l'Asdi peut réduire la durée des cycles d'accords-cadres de coopération par rapport à ce qui a été précisé cidessus.

## 3.3. Responsabilité et rôle des organisations centrales Généralités sur les organisations centrales

Les partenaires de base de l'Asdi sont les ONG suédoises avec lesquelles sont signés des contrats-cadres, à savoir les organisations centrales.

L'organisation centrale veille à ce que les subventions fournies par l'Asdi pour le développement de la société civile des pays partenaires et pour les activités de communication en Suède soient utilisées conformément aux instructions et aux conditions de l'Asdi. L'organisation centrale est tenue de réaliser la planification, le suivi, le compte-rendu et l'analyse des résultats de ses activités de manière à permettre à l'Asdi d'en apprécier leur qualité et de les utiliser à des fins pédagogiques dans d'autres organisations. L'organisation centrale participe également à un dialogue élargi sur la coopération au développement, tant en Suède que dans les pays partenaires.

#### Organisation centrale servant d'intermédiaire

Outre les données indiquées ci-dessus, l'Asdi peut passer un accord avec une organisation centrale servant d'intermédiaire. Une telle organisation a pour mission de verser, dans le cadre de son identité propre et des présentes instructions, les subventions fournies par l'Asdi à des organismes, membres ou non, de son ensemble. Cette fonction implique d'autres rôles et responsabilités.

Assurance qualité : L'organisation centrale servant d'intermédiaire a pour rôle de procéder, conformément aux instructions et autres directives de l'Asdi, à une évaluation et un suivi des organismes demandant des subventions et de leurs projets d'activités, enfin de les présenter à l'Asdi conformément aux présentes instructions.

Conseil: L'organisation centrale servant d'intermédiaire doit également prodiguer des conseils aux organismes demandant des subventions, notamment en veillant à ce que ces organismes soient suffisamment informés sur les stratégies, principes et règles d'importance concernant le soutien aux ONG.

Renforcement des capacités : L'organisation centrale servant d'intermédiaire est chargée de soutenir les organismes demandant des subventions dans le renforcement de leurs capacités et de leurs compétences touchant l'ensemble des volets de la coopération au développement. Le Centre de la société civile de l'Asdi (Civil Society Center), constitue, dans ce domaine, une ressource importante de coopération.

Communication: L'organisation centrale servant d'intermédiaire a également pour mission de servir de lien dans la communication entre l'Asdi et les organismes demandant des subventions. Il incombe par ailleurs à cette organisation de fournir aux organismes demandant des subventions les informations clefs de l'Asdi, tout comme de veiller à ce que l'Asdi ait accès aux informations clefs sur l'évolution et les activités des organismes demandant des subventions. L'organisation centrale servant d'intermédiaire est également tenue de ménager une plate-forme assurant un dialogue direct entre l'Asdi et les organismes demandant des subventions.

### 3.4 Responsabilité et rôle des autres ONG suédoises Généralités

Une ONG suédoise est, par le biais de l'organisation centrale servant d'intermédiaire dont elle est membre ou à laquelle elle est liée d'une manière ou d'une autre, habilitée à demander des subventions pour une coopération avec des pays en développement ou pour des activités de communication en Suède.

Les organisations n'ayant aucuns liens de ce genre peuvent demander des subventions auprès de Forum Syd. L'ONG est, vis-à-vis de l'organisation centrale servant d'intermédiaire, responsable de ce que les subventions fournies par l'Asdi pour le développement de la société civile des pays partenaires soient utilisées conformément aux instructions et conditions de l'Asdi. L'organisation a pour mission d'une part de planifier, mettre en œuvre, suivre, transmettre et analyser les résultats de ses activités de manière à donner à l'organisation centrale les moyens de contrôler ces activités, de l'autre de transmettre à l'Asdi les résultats clefs obtenus et les enseignements tirés.

#### Organisation avec contrat de programme

Une organisation centrale peut, après accord de l'Asdi, passer avec une ONG suédoise aux activités et capacités étendues ou disposant de compétences spécifiques, dont la nature ne motive cependant pas la conclusion avec l'Asdi d'un accord-cadre à proprement parler, un contrat comportant une aide pluriannuelle. Une ONG suédoise est habilitée à soumettre à une organisation centrale une demande de contrat de programme de ce genre. Lorsqu'elle prend la décision d'accorder une aide, l'Asdi spécifie les montants alloués à chaque organisation avec contrat de programme.

La coopération qu'entretient l'Asdi avec ces organisations se fait indirectement, par l'intermédiaire de l'organisation centrale responsable. Il reste cependant que les organisations avec contrats de programmes constituent, en ce qui concerne les questions méthodologiques et stratégiques, des interlocuteurs directs importants de l'Asdi.

Une organisation avec contrat de programme est, vis-à-vis de l'organisation centrale, responsable de ce que le soutien apporté par l'Asdi au développement de la société civile des pays partenaires et aux activités de communication en Suède est utilisé conformément aux instructions et conditions stipulées par l'Asdi. L'organisation a pour mission d'une part de planifier, mettre en œuvre, suivre, transmettre et analyser les résultats de ses activités de manière à donner à l'organisation centrale les moyens de contrôler ces activités, de l'autre de transmettre à l'Asdi les résultats clefs obtenus et les enseignements tirés. Une organisation avec contrat de programme est également tenue de participer à différentes formes de dialogue sur la coopération au développement.

#### 3.5 Responsabilité et rôle des partenaires internationaux

De nombreuses ONG suédoises font partie de différents types d'organisations ou réseaux internationaux. Il existe de nombreux exemples de coopération au développement dans lesquels l'ONG suédoise apporte son soutien à des activités dans le cadre d'une coopération internationale de ce genre. L'Asdi est favorable à cette forme de coopération tant qu'elle s'inscrit dans le cadre des présentes instructions et qu'il est possible d'en assurer un suivi explicite.

L'organisation internationale est tenue, dans le cadre d'une coopération suédoise avec ces ONG, de planifier, mettre en œuvre, suivre,

transmettre et analyser les résultats de ses activités de manière à donner à l'organisation suédoise les moyens de contrôler ces activités, de l'autre de transmettre à l'Asdi ou à l'organisation centrale les résultats clefs obtenus et les enseignements tirés.

#### 3.6 Responsabilité et rôle des partenaires locaux

L'existence d'une organisation de coopération signataire d'un contrat dans le pays partenaire constitue la pierre angulaire d'une coopération au développement bénéficiant des subventions de l'Asdi relevant des présentes instructions. Le renforcement des capacités de l'organisation de coopération ainsi que des organisations ou groupes avec lesquels elle coopère à son tour, doit constituer un volet de cet effort.

Le partenaire local passe, avec l'ONG suédoise ou l'organisation internationale avec laquelle elle coopère, un contrat sur le soutien aux activités qui contribuent au développement de la société civile. Il incombe en premier au partenaire local de veiller à de ce que les activités réalisées le soient conformément à la planification commune. Il lui incombe également de planifier, mettre en œuvre, suivre, transmettre et analyser les résultats de ses activités de manière à donner au partenaire suédois/international les moyens de contrôler ces activités, de l'autre de transmettre à l'organisation centrale ou à l'Asdi les résultats clefs obtenus et les enseignements tirés.

# 4. Exigences et critères d'évaluation de l'Asdi

Dans ce chapitre, l'Asdi développe les exigences et critères d'appréciation sur lesquels se fonde la coopération avec les organisations centrales. Ceci a pour objectif d'en favoriser la clarté et de mettre l'accent sur les éléments essentiels de la coopération. La coopération entre l'Asdi et les organisations centrales débouchant sur l'implication d'une longue série d'intervenants, il importe d'établir un système de planification et de suivi des résultats qui ne satisfasse pas seulement les besoins de l'Asdi, mais aussi ceux des autres intervenants.

Par ces exigences et critères d'évaluation, l'Asdi souhaite parvenir aux objectifs suivants :

- Connaissance des activités
- Contrôle et possibilité de suivi
- Enseignement

La coopération entre les organisations centrales et l'Asdi repose sur le principe suivant : pilotage et dialogue, que cette dernière entretient, reposent d'une part sur le rôle d'intervenant de l'organisme, de l'autre sur le niveau du programme des activités.

Par programme, l'Asdi entend une part cohérente des activités de l'organisme, lesquelles sont commandées par des objectifs formulées lors d'un dialogue avec le partenaire et dont le résultat peut faire l'objet d'un suivi. Le programme est délimité par la logique propre d'activités spécifiques. Cette délimitation peut être le fait d'un pays, d'une région ou d'un domaine thématique. L'Asdi et l'organisation centrale conviennent d'un niveau de programme approprié aux activités. Les activités d'un programme peuvent avoir différents degrés d'homogénéité, depuis la coordination souple de différentes activités (ce qui peut être souvent le cas avec les organisations centrales servant d'intermédiaire) aux activités étroitement intégrées entre elles par un thème commun très clair. Le programme est le niveau sur lequel a normalement lieu la coopération entre l'Asdi et l'organisation centrale.

Le niveau d'activités et/ou de projet constitue le niveau intermédiaire concrètement défini d'un programme. Ce niveau peut également se subdiviser de différentes manières, en fonction de la logique des activités. La gestion de ce niveau est assurée par une coopération entre l'Asdi et l'organisation centrale, et ce uniquement sous forme de système intégré, de suivi par sondages et de statistiques.

#### 4.1 Intervenants et coopération

#### Exigences générales visant l'organisation centrale

Il faut, pour qu'une organisation puisse endosser le rôle de partenaire à contrat-cadre avec l'Asdi, qu'elle ait des bases démocratiques, œuvre à partir de valeurs démocratiques et se caractérise par son ouverture vis-à-vis des parties prenantes et du public. Cela veut dire qu'une organisation centrale est normalement une association à but non lucratif. Des fondations peuvent également être approuvées dans la mesure où elles sont clairement ancrées dans la vie démocratique de la société, qu'elles se caractérisent par leur ouverture vis-à-vis des parties prenantes et du public, enfin que le statut juridique de « fondation » a été choisi pour des raisons valables. Une fondation doit avoir des statuts permettant un droit de regard ; son siège doit être située en Suède, elle doit être immatriculée auprès d'une préfecture et avoir un conseil d'administration nommé pour une mandature définie.

L'Asdi passe un contrat-cadre avec une organisation centrale après avoir procédé à une évaluation des neuf critères suivants (voir « *Critères pour le choix des organisations centrales* »):

- Légitimité
- Compétences en matière de développement
- Compétences en matière d'apprentissage et de développement méthodologique
- Capacité à communiquer en matière de coopération au développement
- Capacité à communiquer en Suède
- Capacité à mobiliser efforts et ressources
- Étendue et envergure des activités/des compétences spécifiques
- Fiabilité des systèmes de pilotage et de contrôle
- Expérience de coopérations antérieures.

#### Exigences générales applicables aux ONG suédoises

Les ONG suédoises sans contrat-cadre avec l'Asdi sont habilitées, par le biais de l'organisation centrale servant d'intermédiaire dont elles sont membres ou auxquelles elles sont liées d'une manière ou d'une autre, à demander des subventions pour des projets de soutien à la société civile des pays partenaires ou pour des activités de communication en Suède. Les organisations n'ayant aucuns liens de ce genre peuvent demander des subventions auprès de Forum Syd.

Une appréciation des activités est effectuée par l'organisation centrale conformément aux dispositions des présentes instructions. Les critères de qualification de l'organisation sont les suivants :

- 1. Une structure démocratique, des membres actifs, un conseil d'administration élu, des statuts et des réunions régulières
- 2. Des activités à but non-lucratif ou coopératif et axées sur un développement sociétal reposant sur des bases démocratiques
- Des activités antérieures en Suède depuis deux ans au moins et pour lesquelles des rapports d'activités et des comptes annuels ont été établis
- 4. Un siège sis en Suède
- 5. Une expérience des activités de développement dans des pays partenaires ou des activités d'information en Suède

- 6. Une organisation déchargée de toute obligation, par exemple de la reddition de rapports et de comptes pour les subventions perçues antérieurement de l'Asdi
- 7. Une organisation ne constituant pas un parti politique au cas où l'aide fournie est destinée à des activités de communication en Suède.

Les fondations peuvent obtenir des subventions si elles satisfont aux critères 2 à 7 ci-dessus, qu'elles sont clairement ancrées dans la vie démocratique de la société et qu'elles se caractérisent par leur ouverture vis-à-vis des parties prenantes et du public, enfin que le statut juridique de « fondation » a été choisi pour des raisons valables. Une fondation doit avoir des statuts permettant un droit de regard ; son siège doit être située en Suède, elle doit être immatriculée auprès d'une préfecture et avoir un conseil d'administration nommé pour une mandature définie.

#### Généralités sur l'organisation avec contrat de programme

Si l'organisation centrale verse des subventions ou tout autre forme de soutien à une autre ONG suédoise d'un montant annuel de 5 millions de couronnes suédoises au moins pour un soutien apporté à la société civile de pays partenaires ou de 1 million de couronnes suédoises pour des activités de communication en Suède, celle-ci est tenue de passer un contrat de programme avec l'organisme bénéficiaire des subventions. S'appuyant sur une appréciation de la capacité de l'organisme à remplir les critères d'encadrement, un contrat de programme doit être pluriannuel, cette durée ne devant cependant pas dépasser celle du contrat de coopération de l'organisation centrale avec l'Asdi. L'organisation centrale peut alors, en fonction du contrat de programme passé, allouer des subventions pluriannuelles aux activités de l'organisation signataire du contrat de programme, d'une durée normalement égale à celle des subventions reçues de l'Asdi par l'organisation centrale. L'organisation centrale joint son appréciation de l'organisme et de ses activités à sa demande habituelle à l'Asdi. La demande peut être soumise à l'Asdi si l'organisation centrale estime qu'il existe d'autres motifs que le montant des subventions pour signer un contrat de programme avec une autre ONG ou qu'il existe, en dépit du montant susdit, des motifs pour ne pas passer de contrat de programme.

#### Exigences générales concernant le partenaire local

Le partenaire local doit répondre aux exigences suivantes :

- 1. Des activités à but non-lucratif ou coopératif, se fondant sur des valeurs démocratiques et se caractérisant par une ouverture et un haut niveau de responsabilisation
- 2. Des activités visant à une transformation de la société sur des bases démocratiques
- 3. Des activités dûment attestées pendant un an au moins. Dans des cas exceptionnels, les organismes se constituant et les structures informelles, les réseaux par exemple, pourront être acceptés comme partenaires locaux si leur caractère démocratique et leur but non-lucratif ou coopératif peuvent être attestés
- 4. Une organisation en mesure de prendre la responsabilité des actions proposées et d'avoir les ressources financières et en personnel nécessaires
- 5. Une organisation ne constituant pas un parti politique

#### Contenu de la demande et rapport sur l'organisation

Au moment où il lui faut apprécier la possibilité de renouveler le contrat de coopération avec une l'organisation centrale, l'Asdi procède à une analyse approfondie des compétences et capacités de l'organisation à effectuer des activités de développement. À sa demande d'aide, l'organisation centrale doit joindre des informations sur ses orientations présentes, sur ses vues et sa philosophie en matière de changement, sur ses formes de coopération, le rôle de ses intervenants et le dispositif de suivi (Voir Annexe 1).

L'organisation centrale servant d'intermédiaire est en outre tenue de présenter une description des organismes bénéficiaires, de leurs partenaires locaux et de leurs formes de coopération (Voir également Annexe 1).

Dans son rapport final, l'organisation centrale est tenue d'analyser et de décrire les modifications et expériences intervenues en fonction des objectifs présentés dans la demande sur son organisation propre, ses partenaires en tant que groupe et ses formes de coopération (Voir Annexe 2).

#### 4.2 Activités

#### Soutien à la société civile des pays partenaires

Demande de l'organisation centrale

L'organisation centrale est tenue de décrire l'ensemble des activités pour lesquelles elle demande des subventions de l'Asdi, y compris l'établissement d'un exposé détaillé d'une part des objectifs globaux, du budget, des stratégies et des priorités de la période en cours, de l'autre de la manière de procéder au suivi et d'inscrire ces activités dans les objectifs de développement à atteindre au moyen de l'enveloppe destinée aux ONG.

Puis tous les programmes doivent être décrits séparément, avec leur orientation, leurs objectifs, leurs formes de travail, leurs partenaires, leur budget, leurs méthodes de suivi (indicateurs servant à mesurer les progrès réalisés compris), enfin une analyse de l'impact du programme sur la société civile et de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement de l'enveloppe destinée aux ONG. Les objectifs et l'orientation du programme doivent, le cas échéant, être analysés en fonction de la stratégie suédoise de coopération. Tous ces documents doivent être fournis pour la période couverte par la demande.

Chaque programme doit également faire l'objet d'une analyse en fonction des principaux critères de base et exigences de l'Asdi (Voir Annexe 1).

Les organisations centrales sont tenues de décrire les projets et/ou activités entrant dans le programme sous forme de listes avec les nom ou numéro de projet, un résumé synoptique du projet, le pays, les partenaires et un budget présenté soit comme dans la base de données de projets², soit d'une manière convenue en accord avec l'Asdi.

Pour chaque projet et/ou intervention, l'organisation centrale<sup>3</sup> est tenue de détenir une documentation avec l'orientation, les objectifs, les formes de travail, les partenaires, le budget, les méthodes de suivi (indicateurs servant à mesurer les progrès réalisés compris), enfin une analyse de l'impact du programme sur la société civile et de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement de l'enveloppe destinée aux

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Base de données dressée par l'Asdi sur les activités menées dans les pays partenaires et financées à partir de l'enveloppe destinée aux ONG.

<sup>3</sup> Les organisations bénéficiant d'aides de programmes sont tenues de détenir cette documentation qui peut être exigée par l'organisation centrale servant d'intermédiaire.

ONG. Si cette documentation ne fait pas partie de la demande, l'Asdi peut cependant requérir des documents spécifiques au projet en vue d'approfondir l'examen du dossier (Voir Annexe 3).

Se reporter à l'annexe 1 pour la demande simplifiée visant la période transitoire d'un an.

#### Rapport de l'organisation centrale

L'organisation centrale présente chaque année un rapport partiel avec audit financier et présentation des écarts constatés entre les activités à proprement parler et les plan et budget de ces dernières.

Le rapport final de l'organisation centrale doit refléter les objectifs de la demande. Il doit donc exposer et décrire les résultats obtenus par l'ensemble des activités de l'organisation par rapport aux objectifs initiaux et aux buts fixés pour l'enveloppe destinée aux ONG en matière de développement, enfin analyser ces résultats tant sous l'angle des réussites que des échecs (Voir Annexe 2).

Le rapport final doit essentiellement se concentrer sur une présentation et une description des objectifs atteints dans l'ensemble des programmes de la période couverte par le rapport, tant en ce qui concerne les objectifs propres que les objectifs de l'enveloppe destinée aux ONG pour le développement, et analyser les résultats tant sous l'angle des réussites que des échecs. L'organisation centrale doit également pouvoir présenter des conclusions se fondant sur différents programmes avec agrégats de niveau.

L'organisation centrale est tenue de présenter ses projets/ses activités sous forme de listes, par pays (région pour les projets et activités purement régionaux), avec budgets chiffrés et résumé synoptique des activités.

L'analyse effectuée sur les objectifs atteints par le projet/l'intervention doit être accessible auprès de l'organisation centrale. Aucun rapport d'objectifs partiels n'a à être présenté à l'Asdi, si ce n'est lorsque des documents sont demandés à la suite d'un contrôle surprise en vue d'approfondir l'examen du dossier.

Se reporter à l'annexe 2 pour le rapport simplifiée visant la période transitoire d'un an.

#### Les activités de communication en Suède

Les ONG suédoises peuvent demander des subventions pour se livrer à des activités d'information et de communication sur les questions de développement en Suède.

Toute activité de communication qu'une ONG exerce avec le soutien de l'Asdi doit se rapporter aux objectifs globaux de cette ONG et, le cas échéant, soutenir ses activités de coopération au développement.

Le programme d'une organisation centrale doit comprendre des activités de communication aussi bien centrales que locales. Dans le cadre d'un programme, une organisation peut éventuellement allouer des subventions aux activités d'organisations membres et/ou de sous-organisations, à condition que ces activités contribuent à parvenir aux objectifs du programme

Lors de l'examen des demandes, l'Asdi accorde de l'importance aux activités qui impliquent un développement méthodologique susceptible de fournir de précieuses expériences aux activités de communication de l'ensemble des intervenants.

#### Demande de l'organisation centrale

L'organisation centrale est tenue de décrire l'ensemble des activités de communication soutenues par l'Asdi, avec leurs objectifs, leur orientation et leurs stratégies pour la période concernée.

L'organisation est tenue de décrire la façon de travailler utilisée en interne pour parvenir aux objectifs des activités de communication (par exemple les stratégies indiquant de quelle manière membres, groupes locaux, sections, organisations de membres, sont utilisés pour canaliser ces informations, à savoir de montrer dans quelle mesure les activités d'information sont ancrées au sein de l'organisation).

Un programme de communication se compose d'une mélange de stratégies et d'activités s'adressant à un ou plusieurs groupes cibles précis. Chaque programme doit être décrit séparément, avec son orientation, ses objectifs, ses formes de travail, ses partenaires, son budget et ses méthodes de suivi (indicateurs servant à mesurer les progrès réalisés compris), enfin une analyse de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement de l'enveloppe destinée aux ONG pour leurs activités de communication. Cette documentation doit être fournie pour la période couverte par la demande. Si le programme interfère avec les subventions fournies par l'organisation à la société civile des pays partenaires, les formes de cette interférence devront être précisées (Voir Annexe 1).

Pour chaque projet ou activité d'un programme, l'organisation centrale<sup>4</sup> est tenue de présenter une documentation concernant l'orientation, les objectifs, les formes de travail, le budget et les méthodes de suivi (indicateurs servant à mesurer les progrès réalisés compris). Si cette documentation ne fait pas partie de la demande, l'Asdi peut cependant requérir des documents spécifiques au projet en vue d'approfondir l'examen du dossier.

Les organisations centrales doivent décrire les projets ou activités compris dans le programme sous forme de listes comportant les nom ou numéro de projet, un résumé synoptique et un budget présenté soit comme dans la base de données de projets, soit d'une manière convenue en accord avec l'Asdi.

#### Rapport de l'organisation centrale

Le rapport final de l'organisation centrale doit refléter les objectifs de la demande. Il doit donc exposer et décrire les résultats obtenus par l'ensemble des activités de l'organisation par rapport aux objectifs initiaux et aux buts fixés pour l'enveloppe destinée aux ONG en matière d'activités de communication, enfin analyser ces résultats tant sous l'angle des réussites que des échecs (Voir Annexe 2).

Le rapport final doit essentiellement se concentrer sur une présentation et une description des objectifs atteints dans l'ensemble des programmes de la période couverte par le rapport, tant en ce qui concerne les objectifs propres que les objectifs de l'enveloppe destinée aux ONG pour les activités de communication, et analyser les résultats tant sous l'angle des réussites que des échecs. S'il y a interférence avec le soutien apporté par l'organisation à la société civile des pays partenaires, ce phénomène devra être analysé.

L'organisation centrale doit exposer sous forme de liste les projets et activités inclus dans son programme. L'analyse effectuée sur les objectifs atteints par le projet/l'intervention doit être accessible auprès de

Les organisations bénéficiant d'une aide de programme doivent disposer de cette documentation, laquelle peut être exigée par l'organisation centrale servant d'intermédiaire.

l'organisation centrale. Aucun rapport d'objectifs partiels n'a à être présenté à l'Asdi.

Règles particulières concernant le soutien aux activités de communication En cas d'activités de communication et de production de matériels d'information financées en tout ou partie par des subventions de l'Asdi, le texte suivant doit être inséré : « Le présent document a été financé avec le soutien de l'Asdi (Agence suédoise de coopération au développement international). L'Asdi ne partage pas nécessairement les opinions présentées. La responsabilité du contenu incombe intégralement à l'auteur. »

Le logotype de l'Asdi ne doit pas figurer sur les documents non publiés par l'Asdi.

Les subventions allouées par l'Asdi aux activités de communication en Suède ne peuvent être utilisées pour la collecte de fonds, l'image de l'organisation ou le recrutement de membres.

Compte tenu de l'importance de ces activités pour parvenir aux objectifs globaux des activités de communication du programme, les activités ci-dessous doivent faire l'objet de motivations particulières :

- Productions importantes de documentation
- Équipements impliquant de lourds investissements
- Programme comportant de nombreux voyages. L'Asdi part de l'idée que l'organisation ou les participants financent eux-mêmes une partie de ces coûts. Toute exception à cette règle doit faire l'objet de motifs particuliers. Tout voyage doit faire partie intégrante de la stratégie d'information d'un programme

## **4.3.** Subventions bénéficiant d'une appréciation particulière Les VIH et Sida

Les VIH et Sida ont une importance décisive dans le développement de nombreux pays partenaires, surtout en Afrique subsaharienne. Les VIH et Sida ont des conséquences dans tous les secteurs d'une société, y compris la société civile. Les ONG doivent tenir compte de manière explicite des VIH et Sida dans leurs activités. En cas de coopération avec les pays d'Afrique subsaharienne, les ONG sont tenues d'intégrer dans leurs activités une dimension VIH/Sida prenant la forme d'activités préventives, de soins et de traitement et/ou réduction des effets de ces affections. Pour les activités menées dans d'autres parties du monde, l'importance des VIH et Sida devra toujours être analysée pour pouvoir juger de la pertinence des activités. L'Asdi est également consciente du fait que les VIH et Sida peuvent entraîner une modification de l'organisation de la coopération de développement.

## Passage de l'aide humanitaire aux activités en faveur d'un développement durable

De nombreuses ONG exercent leurs activités dans des pays touchés par des crises humanitaires, présentes ou passées, découlant de conflits armés ou de catastrophes naturelles. Le passage à une normalisation de la situation peut générer le besoin d'une coopération au développement comportant des caractéristiques particulières. Les ONG ayant obtenu un soutien pour exercer des activités dans un tel pays peuvent, à l'issue de la crise humanitaire et pendant une période transitoire, exercer leurs activités au moyen de subventions provenant de l'enveloppe destinée aux ONG mais plus spécialement affectées aux périodes transitoires. Ces

activités peuvent donc avoir une orientation plus large, comprendre des subventions pour des soins médicaux ordinaires et pour l'enseignement ainsi qu'un soutien à l'établissement d'infrastructures plus important qu'à l'habitude, enfin avoir comme partenaires des administrations et institutions publiques. Ce qui importe, c'est que ces activités, bien que limitées dans le temps, soient clairement axées sur un développement à long terme de la société civile.

Dans de tels cas, l'Asdi peut accepter de modifier les critères d'appréciation d'actions entreprises dans les situations transitoires, et ce dans le but de mettre à profit les expériences et capacités des ONG en facilitant le passage de l'aide humanitaire à des activités visant le développement de la société civile.

#### Subventions de l'Asdi combinées à celles de l'Union européenne

Si une organisation centrale, ou une ONG suédoise à laquelle elle verse des subventions, obtient de l'Union européenne un financement destiné à la coopération au développement ou des activités d'information, l'Asdi est habilitée à accorder son soutien à la part du budget du projet ayant droit au financement d'une autorité d'un État membre. Une fois obtenue la décision d'aide de l'Union européenne, l'organisation centrale est habilitée à s'adresser à l'Asdi pour une demande d'aide complémentaire. N'ayant rien à objecter à l'appréciation faite par l'Union européenne, acceptant les modèles de demande et de rapports utilisés par cette dernière, l'Asdi se contente de s'assurer que les activités s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe destinée aux ONG. En fonction des ressources disponibles, l'Asdi peut ensuite allouer des moyens destinés à un complément de financement. Dans la mesure où les subventions communautaires concernent un consortium d'ONG européennes, l'Asdi peut, comme cela vient d'être dit, accorder un complément de moyens qui soit proportionnel aux engagements de l'organisation suédoise dans le projet.

#### Activités de faible volume

Afin d'aider les organisations à tester de nouvelles méthodes et formes de coopération, des activités de faible volume peuvent bénéficier d'un suivi simplifié. Ces activités peuvent être placées en dehors du programme normal d'une organisation centrale. Ceci a pour objet de permettre qu'une étroite coopération entre un organisme local et une ONG suédoise puisse déboucher sur des activités de faible volume en faveur du développement et que des activités locales isolées d'information en Suède puissent s'effectuer sans pour cela s'inscrire dans de cadre de programmes importants.

L'organisation centrale servant d'intermédiaire doit établir des systèmes permettant de différencier les exigences posées aux différentes types de demandes. Les activités dont le montant est inférieur à 200.000 couronnes suédoises peuvent faire l'objet d'un suivi simplifié correspondant aux critères établis par l'organisation centrale servant d'intermédiaire et approuvés par l'Asdi.

Des activités de développement à caractère limité et isolé engagées dans un pays, des activités d'information à caractère ponctuel peuvent souvent ne pas espérer avoir un effet sensible sur la société civile. Ces activités peuvent contribuer à renforcer en Suède l'intérêt pour la coopération au développement ou inclure de nouveaux intervenants dans la coopération suédoise au développement. Il incombe en premier lieu à l'organisation centrale de juger de la pertinence des activités de ce type.

Il revient à l'organisation centrale de juger dans quelle mesure ces activités correspondent aux objectifs globaux et aux orientations de l'enveloppe destinée aux ONG. On étudie par ailleurs la pertinence, la faisabilité, la durée du projet ainsi que les risques éventuels qu'il implique.

Il n'est pas exigé, pour les activités de faible volume, que la demande comporte des analyses étendues sur le pays, le secteur, l'environnement, les VIH/Sida ou les conflits existants. Ces analyses doivent en revanche être faites dans les cas qui s'y prêtent.

#### Personnel de la coopération au développement

Dans la coopération au développement, les subventions pour personnel représente une méthode parmi beaucoup d'autres. C'est pourquoi toutes les activités comportant du personnel doivent être jugées en fonction des exigences et critères d'appréciation précisés ci-dessus. Toutes les personnes engagées directement dans une activité menée en Suède ou dans les pays partenaires et bénéficiant d'un soutien de l'Asdi doivent posséder les compétences nécessaires et bénéficier - au minimum – des droits prévus par la législation locale et les conventions syndicales en vigueur.

Toute personne envoyée à l'étranger doit se voir offrir une formation préparatoire. Sa formation peut être organisée en coopération avec le Centre de la société civile de l'Asdi (Civil Society Center).

Toute personne envoyée à l'étranger doit se conformer aux règles déontologiques en matière de travail à l'étranger établies par le Ministère suédois des affaires étrangères et l'Asdi.

L'essentiel des activités demandant du personnel est pris en charge dans le cadre des subventions générales de l'Asdi. Il s'agit en premier lieu de personnes employées localement dans le cadre de différentes activités mais également de Suédois qui peuvent y être associés. Ces activités doivent être jugées de la même manière que les autres domaines de dépenses.

#### Personnels bénéficiant de subventions forfaitaires Stagiaires

Les subventions forfaitaires particulières accordées aux stages ont pour objet de faire naître intérêt et sens de la participation, mais aussi de favoriser les contacts entre personnes et organisations en Suède et dans les pays partenaires et de contribuer, de cette façon, à une prise de conscience et un dialogue sociétal accrus sur les questions de justice mondiale. Cela permet également d'élargir les ressources suédoises de base.

Les stagiaires doivent avoir de 18 à 35 ans. Si aucune exigence professionnelle formelle n'est exigée, le stagiaire doit cependant avoir une certaine expérience professionnelle et s'intéresser aux questions de développement. Les stagiaires se lient pour une période de trois à quinze mois maximum, dont un mois peut être utilisé pour les préparatifs et deux pour des activités d'information après son retour. Le stage à l'étranger à proprement parler peut être, lui, de douze mois maximum. Les stagiaires peuvent soit être originaires de Suède et faire leur stage dans un pays partenaire, soit venir d'un pays partenaire et faire leur stage en Suède.

Les conditions suivantes sont appliquées à l'obtention, par une ONG suédoise, d'un soutien destiné à un stagiaire placé dans un pays partenaire ou en Suède :

- L'organisation d'accueil doit diriger le stagiaire et, pour ce faire, avoir les moyens de lui fournir un encadrement et un soutien, enfin avoir désigné un tuteur tenu d'être régulièrement en contact avec le stagiaire.
- Chaque place de stagiaire doit s'inscrire dans le cadre des activités d'une organisation. Les tâches du stagiaire doivent correspondre à ce qu'ont convenu les organisations ou bureaux en coopération.
- Le stagiaire doit avoir suivi la formation préparatoire nécessaire.
   L'Asdi propose aux organisations la formation du Civil Society Center de Härnösand (Suède), sauf si ces dernières décident d'organiser ellesmêmes une formation équivalente.

#### Échanges

Les subventions forfaitaires particulières accordées aux échanges ont pour objet de favoriser de nouveaux contacts entre certains groupes d'intérêts en Suède et dans les pays partenaires et de contribuer à accroître une prise de conscience et un dialogue sociétal accrus sur les questions de justice mondiale. L'objectif est d'atteindre de nouveaux groupes et individus sans expérience préalable de la coopération au développement.

L'échange s'effectue par groupe de deux personnes, l'une venant de Suède et l'autre du pays partenaire. Le participant suédois doit être régulièrement domicilié en Suède. Réciprocité et dialogue constituent la méthode de travail utilisée. L'échange doit se fonder sur une problématique établie en commun et liée aux activités du groupe.

Les conditions suivantes sont appliquées à l'obtention d'un soutien destiné à un échange :

- L'échange doit avoir un but explicite et se fonder sur la réciprocité
- Les personnes impliquées dans l'échange ne doivent pas avoir une longue expérience antérieure des activités de développement. Des tuteurs ayant une expérience préalable de la coopération au développement peuvent être engagés dans le cas de groupes importants et de jeunes de moins de 18 ans
- Les groupes doivent être déjà en relation les uns avec les autres
- Un plan doit avoir été établi pour les activités d'information des participants à l'issue de l'échange
- Un programme explicite doit avoir été établi pour au moins deux semaines en Suède et deux semaines dans le pays partenaire et élaboré dans un dialogue entre les participants

Il incombe à l'organisation centrale de faire en sorte que les participants aux échanges se voient dispenser une initiation et une préparation appropriées.

#### Bénévolat

Le personnel envoyé par les ONG suédoises dans le travail de soutien de la société civile est normalement financé par les subventions habituelles de l'Asdi soumises aux conditions de participation financière de l'ONG.

Le bénévolat – forme particulière d'activité – est maintenu jusqu'à nouvel ordre. Les activités de bénévoles doivent être jugées en fonction des mêmes critères et exigences que les autres actions en faveur du développement financées sur l'enveloppe destinée aux ONG. L'accent devant être mis sur les effets de développement générés dans la société civile du pays partenaire, aucune aide ne doit accordée à des personnels

dont l'objectif premier est de fournir des informations en dehors de ce pays.

Les bénévoles doivent soit être des ressortissants de pays de l'Union européenne (ou de Norvège), soit être en possession d'une carte de séjour permanent en Suède.

Les subventions pour personnels allouées sous forme de forfaits pour bénévolat ont pour objet de renforcer les activités de développement effectuées par l'organisme local de coopération, avec ou sans subventions de l'Asdi. Toute affectation de personnel bénéficiant d'un forfait pour bénévolat doit, comme toute autre activité, être précédée d'une analyse de besoins et d'objectifs. Le personnel affecté doit disposer des compétences professionnelles requises par l'organisme de coopération et correspondant à sa mission, d'une expérience des ces missions, de connaissances linguistiques suffisantes, il doit enfin pouvoir agir et travailler dans une culture étrangère.

La période contractuelle des personnels bénéficiant de forfaits pour bénévolat peut varier de 3 à 28 mois, y compris formation préparatoire. Après examen des expériences vécues et leçons tirées, le contrat peut être prorogé à la fin de la période passée dans le pays partenaire. Une personne peut effectuer en tout une ou plusieurs périodes de service pendant six ans à suivre au maximum.

Les conditions suivantes sont appliquées pour garantir une qualité satisfaisante à l'aide allouée aux personnels bénéficiant de forfaits pour bénévolat :

- Le personnel local doit être utilisé en premier. Il ne peut être fait appel à un personnel bénéficiant de forfaits pour bénévolat que lorsque qu'aucun personnel local qualifié pour la mission n'est disponible. L'emploi de personnels bénéficiant de forfaits pour bénévolat originaires de Suède doit être motivé, sa valeur ajoutée indiquée. La nécessité d'avoir recours à un personnel bénéficiant d'un forfait pour bénévolat doit être attestée.
- L'organisme local de coopération doit avoir la capacité d'accueillir les personnels bénéficiant de forfaits pour bénévolat, participer aux analyses de besoins, à l'élaboration des critères de recrutement et au processus de recrutement et de sélection. C'est l'organisme local de coopération qui assume l'encadrement.
- Le partenaire local doit, en coopération avec l'organisation chargée d'envoyer une personne, avoir défini les objectif et but de cet emploi et établi, en fonction de cela, un plan de travail pour la personne affectée. La description de la mission doit mettre clairement en avant qu'il s'agit d'un renforcement des capacités. Des dérogations à ces critères peuvent être faites en cas d'activités promouvant directement la paix et les droits de l'homme.
- Le personnel affecté bénéficiant d'un forfait pour bénévolat doit avoir suivi la formation préparatoire nécessaire. L'étendue et l'orientation de cette formation doivent être liées aux tâches et à la durée du contrat. L'Asdi propose aux organisations la formation du Civil Society Center de Härnösand (Suède), sauf si ces dernières décident d'organiser elles-mêmes une formation équivalente.

#### Subventions forfaitaires

L'Asdi accorde aux ONG des subventions forfaitaires allouées à certaines catégories spéciales de personnel. Ces dépenses se démarquant des règles normalement appliquées pour les subventions, cette forme de soutien est

soumises aux critères d'évaluation et exigences ci-après indiqués : Subvention s'appliquant aux frais des stagiaires, des échanges et de bénévolat, le forfait couvre le salaire, les cotisations patronales, le logement, les déplacements, les soins médicaux, les assurances (y compris celles compensant la perte d'avantages sociaux) ainsi que les frais de scolarité. Le forfait peut aussi être utilisé pour couvrir les frais de recrutement, de suivi, de formation et de perfectionnement de l'organisation chargée d'envoyer du personnel, à savoir les dépenses nécessaires au fonctionnement aux activités.

Le forfait ouvre droit aux subventions pour frais administratifs telles que définies à la section 4.5.

Lié au poste occupé, le forfait pour stagiaire peut être employé de manière à procéder à une péréquation entre postes, pays et périodes de contrat. Les subventions non utilisées doivent être dotées aux réserves pour stagiaires. Liée aux activités de stages, cette réserve ne peut être utilisée à d'autres fins, par exemple pour les apports propres à des actions de développement.

Le total des réserves accumulées dans le fonds des stagiaires d'une organisation ne peut pas dépasser 20 % de la totalité des subventions annuelles pour stage. Les sommes dépassant ce pourcentage doivent être restituées à l'Asdi.

Le forfait applicable aux bénévoles est soumis au même règlement que celui des stagiaires. Lié au poste occupé, ce forfait peut également être employé pour procéder à une péréquation identique et inclus dans une réserve pour bénévolat dans des conditions similaires. Le forfait est indexé sur le montant annuel servant de référence au calcul des prestations sociales et de la retraite complémentaire (40.300 couronnes suédoises pour 2007)<sup>5</sup>. Le forfait pour les stagiaires s'élève à quatre fois ce montant, celui pour le bénévolat à sept fois. Pour les contrats de courte durée, la part du montant annuel de référence versée est proportionnelle à cette durée.

Égal à une fois le montant annuel servant de référence au calcul des prestations sociales et de la retraite complémentaire, le forfait sur les échanges est le même pour tous ses bénéficiaires et doit contribuer aux frais de l'initiative sans pour autant les couvrir entièrement. Un forfait de préparation et/ou de suivi d'un total égal à 80 % du montant annuel de référence peut être demandé pour effectuer un voyage d'investigation A/R pour préparer en commun certains programmes d'échanges importants ou pour effectuer conjointement un suivi structuré d'un échange réalisé (quatre fois deux personnes d'échange ou plus). Le forfait de préparation peut également avoir pour résultat de ne pas engager d'échange.

#### 4.4 Administration

Généralités

Une administration est nécessaire pour garantir une qualité à la coopération au développement. Fournir une aide de qualité est un travail difficile, qui exige du temps, des compétences et des ressources. C'est la raison pour laquelle l'Asdi accorde des subventions pour couvrir une partie des frais administratifs liés aux activités financées par l'Asdi. Dans ce contexte, l'Asdi fait la distinction suivante : 1) administration s'inscrivant dans le cadre de la coopération au développement ; 2) ren-

Le montant annuel de référence est fixé par le gouvernement suédois pour une année à la fois. Il se fonde sur l'indice des prix à la consommation. Ce montant annuel de référence sert d'assiette au calcul des avantages indexés sur ce montant.

forcement des compétences d'une ONG suédoise; et 3) diverses autres formes d'administration. Toute administration doit être efficace en termes de coûts. Les subventions accordées par l'Asdi doivent, dans une très large mesure, être canalisées vers les activités des pays partenaires.

La manière dont les dépenses administratives doivent être financées dépend essentiellement de la raison de ces dépenses et non de leur localisation. En bref, cela veut dire que les dépenses administratives liées à des projets/des programmes ainsi qu'au développement des compétences d'une ONG suédoise peuvent être considérés comme des dépenses d'activités.

#### Financement des dépenses administratives

- 1. Administration s'inscrivant dans le cadre de la coopération au développement Si une dépense administrative est directement imputable à la coopération au développement, elle doit être classée comme dépenses d'activités. Ces dernières sont administrées dans le cadre du système habituel de subventions. Les dépenses d'audit de projets en font également partie.
- 2. Renforcement des compétences d'une ONG suédoise. Si une dépense administrative est directement imputable au renforcement des compétences d'une ONG suédoise, elle doit être classée comme dépenses d'activités. Ces dernières sont administrées dans le cadre du système habituel de subvention avec apports propres à des actions de développement. Les dépenses imputables aux activités suivantes font partie de cette catégorie : constitution de réseaux, séminaires, élaboration de stratégies et de méthodes, échanges d'expériences et formation des organisations membres.
- 3. Diverses autres formes d'administration
  Les autres dépenses administratives sont celles liées aux activités propres de l'organisation, par exemple les dépenses afférentes à la fonction de pilotage et de gestion financière ainsi qu'aux autres catégories de personnel, à la location de locaux, aux équipements et aux audits annuels, etc... Ces dépenses administratives peuvent faire l'objet de subventions de l'Asdi sous forme de forfait correspondant à 8 % du total des subventions allouées par l'Asdi à l'organisation.
- 4. Organisations servant d'intermédiaire

  La mission confiée par l'Asdi à l'organisation centrale servant
  d'intermédiaire étant d'assurer la qualité des activités, de fournir un
  renforcement des compétences et des conseils ainsi que de transmettre
  les fonds pour le compte des organisations membres ou autres, cette
  organisation peut donc demander à être entièrement défrayer de ses
  dépenses liées à cette gestion ainsi que des éléments pertinents de ses
  autres frais administratifs. L'Asdi est alors en mesure d'émettre des
  exigences particulières à propos de ce service.

Les critères suivants sont utilisés par l'Asdi pour le financement de la fonction d'intermédiaire :

- Importance du budget des subventions
- Exigences spécifiques concernant le système d'assurance qualité de l'organisation
- Nombre de demandes (nombre de rejets et d'examens approfondis)
- Nombre d'organisations suédoises de coopération, d'organisations avec contrats de programmes et d'organisations diverses
- Nombre d'activités engageant moins de 200.000 couronnes suédoises.

Les subventions administratives d'éventuelles activités propres de l'organisation centrale servant d'intermédiaire sont définies et calculées tel que définit aux points 1 à 3 ci-dessus.

- 5. L'Asdi ne procède à aucun examen des subventions administratives. Les subventions éventuellement non affectées peuvent être utilisées dans l'habituelle coopération au développement mais ne peuvent être comptabilisées sous forme d'apport propre. L'Asdi ne finance pas les frais de collecte des organisations, leurs frais d'assemblée générale annuelle, de réunion de conseil d'administration, d'enregistrement des membres, etc... Les subventions administratives sont incluses dans le rapport financier transmis à l'Asdi.
- 6. En ce qui concerne les organisations centrales servant d'intermédiaire, les subventions administratives forfaitaires doivent également comprendre les dépenses administratives de l'échelon suivant, à savoir des ONG suédoises qui en dépendent. Ces organisations perçoivent en général une somme correspondant à 8 % de la partie du budget qui est financée par l'Asdi.
- 7. Les subventions administratives sont, jusqu'à nouvel ordre, exemptées de l'obligation d'apport propre.

#### 4.5 Participation financière de l'ONG

Toute ONG suédoise qui perçoit des subventions de l'Asdi pour sa coopération au développement doit normalement financer une partie de ses dépenses sur ses propres moyens. Cette *participation financière* doit être considérée comme l'expression des priorités de l'ONG suédoise et de sa capacité à mobiliser des moyens en faveur de sa coopération au développement. La participation financière exigée correspond aujourd'hui à 10 % au moins des dépenses inhérentes aux activités faisant l'objet de subventions de l'Asdi.

La participation financière de l'ONG doit être constituée de fonds en espèces privés et collectés en Suède. Ces fonds peuvent provenir de collectes habituelles mais également de donations, de parrainages d'entreprises, de droits pour services ou d'autres revenus perçus par l'association de particuliers. Ni les matériels propres ou collectés de l'organisation, ni la valeur de ses activités propres ne peuvent être pris en compte dans le calcul de la participation financière de l'ONG. Les subventions ou fonds provenant de l'étranger ou d'autres sources de subventions publiques<sup>6</sup> ne peuvent non plus être considérés comme des apports propres.

Accueillis de manière favorable par l'Asdi, les financements partiels provenant de partenaires de pays bénéficiaires sont considérés comme un volet naturel de la coopération et ne peuvent donc être utilisés comme apports propres.

Aucuns apports propres ne sont présentement exigés pour

- Les subventions aux activités de bénévolat, de stages ou d'échanges
- Pour les subventions administratives

La participation financière de l'ONG doit normalement être prise en compte au niveau le plus bas d'un programme ou à un niveau sur lequel un accord a été passé avec l'Asdi.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Désigne les subventions provenant de l'État, d'un conseil général ou d'une municipalité.

#### 4.6 Budget et reddition de comptes

Dans la demande qu'elle soumet, l'organisation centrale, pour montrer qu'elle remplit les niveaux d'exigence imposés par l'Asdi (à savoir niveau d'ensemble de l'organisation, niveau des programmes et, sous forme de liste, budget du niveau des activités (Voir Annexe 1)), est tenue de présenter un budget et divers documents financiers.

La décision de l'Asdi se rapporte aux niveaux d'ensemble et des programmes. Le budget d'ensemble de l'organisation centrale doit être établi conformément à ses procédures budgétaires internes. Côté revenus, devront au minimum figurer les revenus en fonction de leur origine (subventions de l'Asdi, apport propre et revenus divers), d'une part globalement en fonction de l'ensemble des activités, de l'autre spécifiquement en fonction de la structure d'activités de l'organisation (niveau des programmes). Côté dépenses, une différence devra au minimum être faite entre les subventions aux activités des partenaires des pays bénéficiaires, les dépenses d'un éventuel partenaire international et les dépences de l'ONG suédoise pour le renforcement de ses capacités propres, enfin les dépenses administratives en fonction de ce qui est indiqué cidessus à propos des subventions administratives. Aussi bien au niveau général que par postes, les subventions allouées par l'Asdi aux activités de développement, d'information, de bénévolat, de stages et d'échanges doivent être tenues séparées. L'organisation doit rendre soigneusement compte des systèmes de contrôle financier et des autres méthodes dont elle dispose pour éviter les risques de corruption.

Chaque programme doit faire l'objet d'un budget spécifique séparant les types de revenus et de dépenses ci-dessus mentionnés.

Chaque année est effectué un suivi dans les conditions ci-dessous indiquées. À l'occasion du rapport final, un suivi financier est effectué, qui comporte une analyse des résultats avec pour point de départ la décision prise par l'Asdi à la suite de la demande de l'organisation (Voir Annexe 2).

Toute modification notable d'un budget d'activités en cours doit, conformément au contrat de coopération en vigueur, être approuvée par l'Asdi

Un rapport partiel doit être remis chaque année avec le contenu suivant :

- 1. Liste des programmes avec budget et résultats ainsi qu'apport propre
- 2. Attestation et rapport d'audit
- 3. Rapport annuel de l'organisation avec bilan et compte de résultats, dans lequel figure l'état des subventions de l'Asdi
- 4. Compte-rendu financier d'ensemble des aides-cadres réparti comme suit :
  - Activités de développement
  - Activités d'information
  - Bénévolat
  - Stages
  - Échanges
- 5. Comptabilité des dépenses administratives
- 6. Réserves éventuelles

#### Règles particulières aux types de dépenses

D'une manière générale, toutes les dépenses contribuant à la prestation d'activités conformément aux présentes instructions peuvent être financées par des subventions de l'Asdi. Deux domaines sont cependant soumis à des restrictions :

- Investissements. Des subventions pour bâtiments, véhicules et tout autre équipement à fort coefficient de capital peuvent être accordées à condition que ces investissements ne constituent pas le but essentiel des activités. Une explication devra être fournie sur la manière dont cet équipement sera utilisé et/ou vendu à l'issue des activités. Aucune subvention n'est normalement accordée pour l'achat de terres ou de terrains à construire.
- Matériel collecté. Des subventions pour le transport de marchandises collectées ne sont accordées que si cela constitue une partie nécessaire d'une activité.

## Annexe 1 Modèles de demandes

#### 1A Demande d'aide de trois ans émanant d'une organisation centrale

#### Sur l'organisation

#### Décrire:

- 1. L'objectif de l'organisation centrale, le plan de ses activités, ses ressources et ses compétences
- 2. Les vues et la philosophie de l'organisation centrale en matière de changement (à quels changements l'organisation souhaite-t-elle contribuer, sur quelles valeurs ces changements se fondent-ils et quelles stratégies l'organisation souhaite-t-elle appliquer pour parvenir à ces changements)
- 3. Les formes générales de coopération de l'organisation centrale avec ses organisations partenaires et les traits caractéristiques de ces dernières, enfin un compte-rendu, joint en annexe, comportant des listes décrivant brièvement les partenaires locaux, par pays et par programme
- 4. Le rôle de l'organisation centrale en tant qu'intervenant, ses avantages comparatifs et les principaux messages transmis par le biais de ses activités de communication en Suède
- 5. Le système de planification et de suivi continu ainsi que la manière dont est assurée la participation de tous les intervenants. Présentation de la façon dont les expériences et les enseignements sont mis à profit.

Une organisation centrale servant d'intermédiaire doit en outre fournir :

- Une description d'ensemble et une analyse récapitulative du rôle et des orientations des organisations suédoises bénéficiaires des subventions en ce qui concerne les activités de développement, ainsi que leur communication en Suède
- 2. Une description d'ensemble et une analyse récapitulative du rôle et des orientations des organismes partenaires locaux
- 3. Une description d'ensemble des formes de coopération qu'ont les organisations suédoises bénéficiaires de subventions avec leurs organismes partenaires
- 4. Une évaluation des nouvelles organisations avec contrats de programmes à partir des critères-cadres.

5. Une description des organisations avec contrats de programmes conformément aux cinq points ci-dessus.

#### Sur les activités de la période concernée

**Généralités** 

1. Faire une description générale de l'ensemble des activités de la période en question comprenant objectifs globaux, budget, stratégies et priorités. Le budget doit au moins contenir les éléments suivants :

Recettes

Recettes propres

Subventions provenant de l'Asdi/SEKA (réparties en fonction des activités de développement, de communication, de bénévolat, de stages, d'échanges ainsi que de l'administration et des activités non APD) Autres recettes provenant de l'Asdi

Recettes diverses

Dépenses

Dépenses d'activités chez les partenaires

Dépenses éventuelles d'activités auprès de partenaires internationaux

Dépenses d'activités au sein de l'organisation propre

Renforcement des capacités au sein de l'organisation propre

Administration

- 2. Décrire le système de suivi
- 3. Indiquer comment les activités sont, d'une manière générale, censées contribuer à parvenir aux objectifs de l'enveloppe destinée aux ONG pour le développement de la société civile dans les pays partenaires, et ce en mettant particulièrement l'accent sur la manière dont elles viennent en soutien aux pauvres et aux activités de communication en Suède.

Pour les programmes de soutien à la société civile des pays partenaires Chaque programme doit être décrit de la manière suivante en dix pages maximum:

- 1. Décrire en termes généraux l'objectif et la raison du programme ainsi que ses limites géographiques (décrire séparément les programmes de pays non APD).
- 2. Faire une analyse de la manière dont le programme est censé contribuer au développement de la société civile.
- 3. Indiquer les buts, les groupes-cibles ainsi que les indicateurs servant à mesurer les progrès réalisés, y compris la manière dont cela contribue à atteindre l'objectif de l'enveloppe destinée aux ONG. Le cas échéant, indiquer également la manière dont le programme est liée à la stratégie de la Suède en matière de coopération.
- 4. Indiquer les partenaires et fournir une analyse des raisons pour lesquelles ils ont été choisis.
- 5. Exposer le budget du programme, lequel doit comporter au minimum les informations suivantes :

Recettes

Recettes propres

Subventions provenant de l'Asdi (réparties en fonction des activités de développement, de communication, de bénévolat, de stages, d'échanges ainsi que de l'administration)

Recettes diverses

#### Dépenses

Dépenses d'activités chez les partenaires

Dépenses éventuelles d'activités auprès d'un partenaire international

Dépenses d'activités au sein de l'organisation propre

Renforcement des capacités au sein de l'organisation propre Administration

- 6. Exposer comment le programme se fonde sur les exigences générales de l'Asdi, en montrant
  - de quelle façon le programme entend combattre les différentes dimensions de la pauvreté
  - que les dimensions pauvreté justice sont prises en compte dans le programme
  - que l'analyse de la pauvreté englobe la situation des femmes, des hommes, des filles et des garçons
  - que le programme ne s'oppose à aucun des caractères fondamentaux des critères
  - qu'une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée
  - que les VIH/Sida, dans les pays à prévalence élevée de ces infections, ont constitué le point de départ des travaux de préparation
  - qu'une étude d'impact des conflits a été réalisée
- 7. Exposer brièvement la manière dont le programme a été évalué à partir des critères suivants :
  - Pertinence
  - Efficacité
  - Faisabilité
  - Développement durable
  - Formes de coopération
  - Risques et gestion des risques
- 8. Présenter, sous forme de listes, les projets/activités entrant dans le programme, avec brève description, pays (région dans des cas particuliers), partenaires et budget.

Pour les organisations centrales servant d'intermédiaire, la demande doit inclure par ailleurs les descriptions suivantes :

- 1. Système actuellement utilisé par l'organisation centrale pour gérer les subventions
- 2. Tendances et évolutions remarquées dans le cycle de demandes en instance
- 3. Programmes comprenant une organisation bénéficiaire de subventions
- 4. Système de gestion des projets ne faisant pas partie de programmes
- 5. Suggestion de répartition des subventions sous forme de listes par région et pays, ainsi que par organisation
- 6. Bref exposé de la décision prise pour chaque subvention proposée, et ce assortie de l'appréciation de l'organisation servant d'intermédiaire, tel que le prévoit le modèle convenu avec l'Asdi.

Pour les programmes d'activités de communication en Suède Chaque programme doit décrire

- 1. l'objectif général et la raison du programme ainsi que les stratégies retenues pour la période
- 2. la manière dont l'organisation travaille en interne pour parvenir aux objectifs de communication
- 3. les objectifs et groupes-cibles du programme ainsi que les indicateurs servant à mesurer les progrès réalisés, y compris la manière dont cela contribue à parvenir aux objectifs de communication prévus pour l'enveloppe destinée aux ONG.
- 4. les stratégies et les activités du programme
- 5. le budget du programme
- la manière dont le programme interfère avec les subventions accordées à l'organisation pour venir en aide à la société civile des pays partenaires
- 7. Décrire brièvement la manière dont le programme a été évalué à partir des critères suivants :
  - Pertinence
  - Efficacité
  - Faisabilité
  - Développement durable
  - Formes de coopération
  - Risques et gestion des risques
- 8. Présenter, sous forme de listes, les projets/activités entrant dans le programme, avec brève description, pays (région dans des cas particuliers), partenaires et budget.

Pour les organisations centrales servant d'intermédiaire, la demande doit en outre comporter les descriptions suivantes :

- 1. Système actuellement utilisé par l'organisation centrale pour gérer les subventions aux activités de communication en Suède
- 2. Tendances et évolutions remarquées dans le cycle de demandes en instance
- 3. Programmes comprenant une organisation bénéficiaire de subventions
- 4. Système de gestion des projets ne faisant pas partie de programmes
- 5. Suggestion de répartition des subventions sous forme de listes par région et pays, ainsi que par organisation
- 6. Bref exposé de la décision prise pour chaque subvention proposée, et ce assortie de l'appréciation de l'organisation servant d'intermédiaire, tel que le prévoit le modèle convenu avec l'Asdi.

#### 1B Modèle de demande pour la période transitoire d'un an

En prévision de l'année transitoire, l'organisation centrale présente une demande de prorogation d'un an se fondant sur la demande introduite pour la période précédente de trois ans. Cette demande de prolongation doit comporter les éléments suivants.

1. Bref état des lieux sur les nouveautés de l'organisation (décrire ici les modifications essentielles intervenues en matière de structure organisationnelle, d'effectifs, de stratégies nouvelles, etc...)

- 2. Transformations effectuées sur les budget et plan d'activités par rapport à la demande de trois ans
- 3 Brève présentation des modifications du programme en cours
- 4. Description, si nécessaire, des nouveaux programmes venus s'ajouter en prévision de la présente demande, et ce conformément à l'Annexe 1A.

L'organisation centrale servant d'intermédiaire doit en outre fournir :

- Une présentation des tendances et évolutions remarquées dans le présent cycle d'allocation de subventions
- Une suggestion de répartition des subventions sous forme de listes par région et pays, ainsi que par organisation
- Un bref exposé de la décision prise pour chaque subvention proposée.

# Annexe 2 Modèles de rapports

### 2A Rapport final de l'organisation centrale à l'issue de la période de trois ans

#### Sur l'organisation:

Fournir les informations suivantes :

- 1. Modifications éventuelles des objectifs, des plans d'activités, des ressources et des compétences de l'organisation centrale intervenues au cours de la période
- 2. Expériences de la manière dont les vues et la philosophie de l'organisation centrale en matière de changement ont fonctionné
- 3. Expériences d'ensemble des formes de coopération de l'organisation centrale avec des organisations partenaires, modifications intervenues au sein de ces dernières et rapport, sous forme de listes jointes, comportant de brèves descriptions des organisations partenaires par pays et par programme
- 4. Modifications du rôle d'intervenant de l'organisation centrale, avantages comparatifs et principaux messages transmis par le biais de ses activités de communication en Suède
- 5. Expériences du système de planification et de suivi continu.

Les organisations centrales servant d'intermédiaire doivent en outre fournir les présentations suivantes :

- Description récapitulative et analyse des modifications intervenues sur le rôle et l'orientation des ONG suédoises bénéficiaires de subventions en ce qui concerne les activités de développement mais aussi celles de communication en Suède
- 2. Description d'ensemble et analyse récapitulative des modifications intervenues dans les organismes partenaires locaux
- Description d'ensemble des modifications intervenues dans les formes de coopération des organisations bénéficiaires de subventions suédoises et éventuellement internationales avec les organismes partenaires
- 4. Appréciation de l'évolution de chacune des organisations avec contrats de programmes

#### Sur les activités de la période concernée :

Généralités

Présenter

- 1. Les résultats globaux de l'ensemble des activités de la période concernée à partir des objectifs globaux, des stratégies et des priorités, conformément aux méthodes de suivi précisées dans la demande
- 2. Une analyse des résultats budgétaires conformément à la structure budgétaire contenue dans la demande (y compris rapport sur la subvention administrative), une présentation du rapport financier (conformément au point 4.6) et une appréciation du rapport coût-efficacité
- 3. Des conclusions générales sur la manière dont les activités de l'organisation centrale ont contribué à parvenir aux objectifs de l'enveloppe destinée aux ONG pour le développement de la société civile des pays partenaires et pour les activités de communication en Suède. Décrire notamment la manière dont les activités ont contribué à renforcer les possibilités des pauvres à améliorer leurs conditions de vie
- 4. Une récapitulation des enseignements tirés par l'organisation au cours de la période écoulée

Pour les programmes d'aide à la société civile des pays partenaires Chaque programme doit fournir les rapports suivants :

- 1. Résultats globaux et enseignements tirés du programme au cours de la période écoulée
- 2. Analyse récapitulative de la manière dont le programme a contribué à développer la société civile et à parvenir ainsi aux objectifs de l'enveloppe destinée aux ONG. Décrire plus particulièrement la manière dont le programme a contribué à aider à améliorer les conditions de vie des pauvres et procéder, le cas échéant, à une analyse des résultats obtenus par rapport aux stratégies suédoises de coopération
- 3. Analyse de la manière dont les objectifs ont été atteints sur un plan général, en fonction des objectifs fixés et, sur un plan spécifique, en fonction des indicateurs présentés
- 4. Résultats budgétaires du programme et analyse des écarts intervenus par rapport à la structure budgétaire contenu dans la demande
- 5. Brève analyse des effets du programme :
  - Contribution à la lutte contre la pauvreté
  - Rapport avec les deux axes majeurs de l'aide au développement
  - Influence sur la situation des femmes, des hommes, des filles et des garçons
  - Contribution à un développement durable en matière d'environnement
  - Gestion des VIH/Sida
  - Incidence exercée sur ou induite par d'éventuelles situations de conflit
- 6. Présentation, sous forme de listes, des projets et activités inclus dans le programme (avec une brève description et la mention du pays, des partenaires et du budget) et des écarts constatés par rapport à la demande formulée

Les organisations centrales servant d'intermédiaire doivent par ailleurs inclure dans leur rapport final :

- 1. Système actuellement utilisé par l'organisation centrale pour la gestion des rapports
- 2. Tendances et évolutions remarquées dans les rapports en instance
- 3. Programmes dont fait partie l'organisation bénéficiaire de subventions
- 4. Récapitulation des résultats et conclusions des projets non inclus dans un programme
- 5. Listes d'activités et de projets par région et par pays, ainsi que par organisation, et récapitulation des expériences tirées de ces rapports
- 6. Bref exposé sur le rapport de chaque intervention ou projet faisant mention des expériences et résultats enregistrés par rapport au plan

Pour les programmes d'activités de communication en Suède Chaque programme doit faire l'objet d'un rapport devant comporter les

Chaque programme doit faire l'objet d'un rapport devant comporter les présentations suivantes :

- 1. Résultats globaux et enseignements tirés du programme au cours de la période écoulée
- 2. Manière dont l'organisation a travaillé en interne pour parvenir à ses objectifs en matière de communication
- 3. Manière dont le programme a contribué à parvenir aux objectifs de l'enveloppe destinée aux ONG pour les activités de communication en Suède
- 4. Analyse de la manière dont les objectifs ont été atteints en fonction des objectifs fixés et, sur un plan spécifique, en fonction des indicateurs présentés
- 5. Résultats budgétaires du programme et analyse des écarts enregistrés
- 6. Interférence éventuelle du programme avec le soutien apporté par l'organisation à la société civile des pays partenaires
- Présentation, sous forme de listes, des projets et activités ayant été inclus dans le programme et récapitulation des expériences tirés des rapports

Les organisations centrales servant d'intermédiaire doivent par ailleurs inclure dans leur rapport final :

- 1. Système actuellement utilisé par l'organisation centrale pour la gestion des rapports
- 2. Tendances et évolutions remarquées dans les rapports en instance
- 3. Programmes dont fait partie l'organisation bénéficiaire de subventions
- 4. Listes d'activités et de projets par région et par pays, ainsi que par organisation, et récapitulation des expériences tirées de ces rapports
- 5. Bref exposé sur le rapport de chaque intervention ou projet faisant mention des expériences et résultats enregistrés par rapport au plan

### 2B Rapports sur les années intermédiaires d'un contrat de trois ans

Durant la période de trois ans, l'organisation doit, à l'issue des première et seconde années, présenter les rapports intermédiaires suivants.

 Bref état des lieux (une page) sur les nouveautés de l'organisation (décrire ici les modifications essentielles intervenues en matière de structure organisationnelle, d'effectifs, de stratégies nouvelles, etc...)

- Bref état des lieux (de 5 à 6 pages) sur l'avancement de l'ensemble des programmes, l'accent étant mis sur les écarts significatifs (Ne pas présenter ici de résultats, mais faire une brève appréciation d'ensemble sur la manière dont les activités ont évolué d'une manière générale et par programme, l'accent étant mis sur les programmes présentant d'importants écarts par rapport au plan)
- Rapport financier partiel contenant
  - 1. Une liste des programmes avec leur budget et leurs résultats ainsi que la participation financière de l'ONG
  - 2. Attestation et rapport d'audit
  - 3. Rapport annuel de l'organisation, y compris le bilan et le compte de résultat, d'où ressort la situation des fonds de l'Asdi
  - 4. Compte-rendu financier d'ensemble des aides-cadres en fonction du budget, avec commentaires sur les écarts constatés
  - 5. Compte-rendu des dépenses administratives
  - 6. Moyens inutilisés
- Actualisation du plan d'activités/du budget en fonction des modifications convenues (seront joints ici un plan d'activités ou un budget comprenant les modifications intervenues depuis le dépôt de la demande)

L'organisation centrale servant d'intermédiaire doit également fournir : Un bref état des lieux sur la gestion des subventions. Ce rapport doit comprendre :

- Une brève description générale du processus de versement des subventions au sein de l'organisation
- Des listes sur les activités et projets faisant l'objet de rapports, et ce par pays et région
- Des listes sur les activités et projets dont les rapports font défaut, avec explication

#### 2C Rapports sur la période transitoire d'un an

À l'issue de la période transitoire d'un an, l'organisation présente un bref rapport qui, pour l'essentiel, coïncide avec le rapport des années intermédiaires :

- Bref état des lieux (une page) sur les nouveautés de l'organisation (décrire ici les modifications essentielles intervenues en matière de structure organisationnelle, d'effectifs, de stratégies nouvelles, etc...)
- Bref état des lieux (de 5 à 6 pages) sur l'avancement de l'ensemble des programmes, l'accent étant mis sur les écarts significatifs (Ne pas présenter ici de résultats, mais faire une brève appréciation d'ensemble sur la manière dont les activités ont évolué d'une manière générale et par programme, l'accent étant mis sur les programmes présentant d'importants écarts par rapport au plan. L'organisation peut incorporer les résultats de la période transitoire d'un an dans son futur rapport de trois ans si la logique interne des activités s'y prête)
- Rapport financier partiel contenant
  - 1. Une liste des programmes avec leur budget et leurs résultats ainsi que la participation financière de l'ONG
  - 2. Attestation et rapport d'audit
  - 3. Rapport annuel de l'organisation, y compris le bilan et le compte de résultat, d'où ressort la situation des fonds de l'Asdi

- 4. Compte-rendu financier d'ensemble des aides-cadres en fonction du budget, avec commentaires sur les écarts constatés
- 5. Compte-rendu des dépenses administratives
- 6. Moyens inutilisés

L'organisation centrale servant d'intermédiaire doit également fournir : Un bref état des lieux sur la gestion des subventions. Ce rapport doit contenir :

- Une brève description générale du processus de versement des subventions au sein de l'organisation
- Des listes des activités et projets faisant l'objet de rapports, par pays et par région
- Des listes des activités et projets dont les rapports font défaut, avec explication

## Annexe 3

### Rapports sur les activités

L'organisation centrale est chargée d'examiner et d'évaluer les activités de développement. Cette appréciation doit se baser sur des documents que l'Asdi peut exiger et qui doivent contenir ce qui suit :

- Description de l'organisation suédoise demandant des subventions (le cas échéant)
- Description du partenaire local
- Description des activités, y compris de leur budget

#### Sur l'organisation:

Description de l'organisation suédoise demandant des subventions

- Orientation, objectifs et plan des activités de l'organisation
- Expérience de la coopération au développement, capacités et ressources (en personnel et moyens financiers)
- Personne de contact pour les activités en question

Une organisation suédoise qui, pour la première fois, demande des subventions de l'Asdi doit en plus fournir les documents suivants à l'organisation centrale servant d'intermédiaire, laquelle doit être informée de tout changement éventuel :

- Statuts
- Rapport annuel comprenant des comptes audités
- Extrait de procès-verbal attestant le droit de signature

Pour pouvoir obtenir des subventions de l'Asdi, l'organisation doit s'être acquittée de ses obligations comptables inhérentes à la perception antérieure de subventions de l'Asdi.

Description du partenaire local

- Structure organisationnelle, orientation, objet et durée des activités, statut juridique
- Durée de la coopération de l'organisme local avec l'organisation suédoise et d'autres partenaires éventuels
- Capacités et ressources de l'organisme (en personnel, moyens financiers et matériel) pour assumer ces activités et relations de ce dernier avec le groupe-cible
- Personne(s) de contact pour les activités en question

#### Sur les activités :

Pour les activités visant à apporter un soutien à la société civile des pays partenaires

#### Description et budget des activités

Pour chaque projet ou activités, l'organisation centrale doit recevoir une documentation contenant les éléments suivants :

- Contexte/Orientation
- Analyse des besoins
- Analyse des objectifs

Résultats escomptés avec mention d'indicateurs partant d'objectifs propres et manière dont l'intervention contribue à renforcer la société civile et à améliorer les conditions de vie des pauvres.

- Activités/Formes de travail
   Activités, ressources et répartition des responsabilités entre les différentes parties.
- Groupe-cible/Participants
   Composition (sexe, âge, position sociale et financière, etc...), participation à la planification, exécution et suivi, rôles respectifs des femmes et des hommes.
- Conditions et risques
   Facteurs de risque et de réussite, le cas échéant évaluation de l'impact environnemental et des conflits, analyse de la manière dont les activités ont un lien avec les VIH et Sida.
- Durabilité
   Calendrier, pertinence, plan de retrait progressif
- Plan de suivi, d'évaluation et de reddition des rapports
- Budget

#### Activités de faible volume et études préalables

- Organisation suédoise demandant des subventions
- Organisme de coopération du pays bénéficiant de ces activités
   Relation liant l'organisme local à l'organisation suédoise et personnes ayant pris l'initiative de ces activités
- Contexte, analyse des besoins, objectifs des activités avec indicateurs, groupe-cible, calendrier, activités, contribution des activités au renforcement de la société civile, contribution des activités à l'amélioration des conditions de vie des pauvres, analyse des risques, répartition des responsabilités, durabilité et budget détaillé

#### Stagiaires

Toute place de stage suppose l'établissement des documents suivants :

- Objet du stage et tâches à effectuer par le stagiaire, durée du stage, formation préparatoire et plan de suivi ainsi que des activités d'information au retour
- Présentation de l'organisation de coopération dans le pays partenaire, des ressources qui lui permettent de recevoir le stagiaire, le nom du moniteur et sa fonction
- Budget incluant les éventuelles subventions fournies par l'organisme de coopération

#### Échanges

Toute échange suppose l'établissement des documents suivants :

- Objet de l'échange, questions communes, programme de l'échange, participants ainsi que plan de suivi et de reddition des rapports
- Contacts confirmant que les groupes ont été antérieurement en relation
- Budget de l'échange incluant le financement propre des groupes

#### Bénévolat

Tout placement de bénévoles suppose l'établissement des documents suivants :

- Analyse des besoins établie par l'organisme partenaire local et l'organisation suédoise servant à justifier l'emploi de personnel suédois
- Objet, objectifs, indicateurs servant à mesurer les progrès réalisés, groupes-cibles et initiateurs
- Analyse des risques
- Calendrier, plan de remise à l'organisme partenaire/de retrait progressif

L'organisation doit par ailleurs fournir les documents suivants :

- Description de l'ONG suédoise, noms des titulaires de poste, définition de leurs fonctions et lieu d'affectation, numéro des activités si le service est lié à des activités bénéficiant de subventions de l'Asdi, titulaires des signatures de l'organisme de coopération et de l'organisation suédoise
- Description des tâches dressée de concert par l'organisme partenaire et l'organisation suédoise
- Approbation par l'organisme partenaire du personnel recruté bénéficiant du forfait pour bénévolat
- Présentation de l'organisme partenaire mettant en évidence sa capacité à tirer profit du travail effectué par le personnel affecté et des responsabilités respectives, lesquelles doivent être clairement définies et motivées
- Plan de reddition des rapports, de suivi ainsi que documentation servant de base à un rapport des expériences
- Budget incluant également les subventions de l'organisme partenaire

Actions s'inscrivant dans le cadre des activités de communication en Suède Pour chaque activité doivent être fournies d'une part une description adressée à l'organisation centrale montrant la manière dont l'activité en question est liée aux objectifs des subventions, de l'autre la documentation suivante :

- Rôle des activités de communication au sein de l'organisation
- Lien de l'intervention avec les activités de l'organisation et analyse du monde extérieur
- Place de l'intervention dans les activités à long terme de communication
- Message et image que l'on souhaite transmettre
- Choix et participation des groupes-cibles
- Thèmes, sujets, pays ou régions
- Région géographique en Suède

- Scènes servant de cadre aux activités de communication en question
- Activités, méthodologie et calendrier aux activités en question
- Objectifs et effets escomptés avec mention des indicateurs de quantité, de qualité et plan de réalisation
- Plan d'évaluation/de suivi et manière dont les activités sont mises à profit
- Réseau, formes de coopération et nombre escompté d'intervenants dans ces activités
- Plan de renforcement des compétences ayant un rapport avec les activités du programme
- Budget
- Dépenses et éventuels revenus de l'ensemble des activités majeures
- Apport propre, financement et subventions éventuelles
- Appréciation du rapport coût-efficacité
- Personne de contact

Réduire de moitié la pauvreté dans le monde d'ici 2015 c'est le principal défi auquel est confrontée notre époque. Cela exige coopération et ténacité. Les pays de coopération sont responsables de leur développement, l'Asdi procure les ressources et développe les connaissances et les compétences. C'est ainsi que le monde s'enrichit.



AGENCE SUÉDOISE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE AU DÉVELOPPEMENT

SE-105 25 Stockholm, Suède Bureau: Valhallavägen 199 Tél: +46 (0)8 698 50 00 Fax: +46 (0)8 20 88 64 sida@sida.se, www.asdi.org